



**ASPEN PHARMACARE HOLDINGS LIMITED  
ET SES FILIALES  
(« Aspen » OU « Groupe de sociétés  
Aspen »)**

**DÉCLARATION DU GROUPE DE SOCIÉTÉS ASPEN  
SUR L'ESCLAVAGE MODERNE**

---

**1. Préambule**

- 1.1. La présente déclaration offre un aperçu de l'évaluation des risques et des stratégies d'atténuation et de gouvernance d'Aspen relativement à l'esclavage moderne et concorde avec son engagement à respecter les droits de la personne et le cadre législatif mondial sur l'esclavage moderne, notamment la loi britannique sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery Act 2015*) et la loi australienne sur l'esclavage moderne (*Modern Slavery Act 2018*).
- 1.2. Le Groupe de sociétés Aspen s'appuie sur cette déclaration, lorsqu'il est pertinent de le faire, pour satisfaire aux exigences de divulgation des lois susmentionnées et de toutes lois équivalentes dans les territoires où Aspen exerce ses activités.

**2. Politiques et stratégie de gouvernance du Groupe de sociétés Aspen**

- 2.1. Aspen est un fournisseur mondial qui offre une gamme complète de produits pharmaceutiques de marque et de spécialité pour soigner un vaste éventail de maladies aiguës et chroniques apparaissant à tous les stades de la vie.
- 2.2. **Valeurs** – Aspen est portée par son engagement à respecter ses valeurs fondamentales, soit l'intégrité, l'innovation, l'excellence, le dévouement et l'esprit d'équipe.
- 2.3. **Chaîne d'approvisionnement** – Pour veiller à ce que les parties de sa chaîne d'approvisionnement adhèrent à ses normes éthiques, sociales et environnementales, Aspen inclut dans ses ententes avec elles des responsabilités contractuelles et exige qu'elles respectent son Code de conduite pour les fournisseurs et les prestataires de services. En acceptant ces dispositions, les parties garantissent ce qui suit :
  - 2.3.1. Elles n'ont pas recours ni ne participent au travail des enfants, au travail forcé ou à la servitude pour dettes;
  - 2.3.2. Elles procurent un milieu de travail sain et sécuritaire à leur personnel;

- 2.3.3. Elles veillent à ce que leur personnel ne subisse aucune discrimination injuste;
  - 2.3.4. Elles n'imposent ni ne tolèrent aucun châtement corporel ni aucune forme de violence ou de cruauté;
  - 2.3.5. Elles paient chaque membre de leur personnel au moins le salaire minimum ou un salaire courant représentatif de l'industrie;Elles respectent toutes les lois pertinentes à leur entreprise sur les heures de travail et sur les droits en matière d'emploi;
  - 2.3.6. Leur personnel a le droit de s'unir pour former un syndicat indépendant et possède par conséquent le droit d'association.
- 2.4. **Assurance** – En vertu du programme de gestion de l'éthique et de la conformité, les membres du personnel doivent déclarer chaque année qu'ils ont lu, compris et qu'ils acceptent de respecter le Code de conduite d'Aspen. Aspen est aussi inscrite à une ligne téléphonique de signalement anonyme (Tip-offs Anonymous) disponible dans tous les territoires où elle exerce ses activités, qui permet à ses parties prenantes de signaler en tout anonymat un comportement présumé contraire à l'éthique (notamment les violations présumées au Code de conduite pour les fournisseurs et les prestataires de services ou aux responsabilités contractuelles connexes), qui soit manifesté par toute personne employée par Aspen ou entretenant avec elle une relation d'affaires.
- 2.5. **Formation** – Tout le personnel doit suivre une formation annuelle sur l'éthique pour vérifier qu'il comprend et applique les principes de conduite organisationnelle éthique.
- 2.6. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Aspen s'est engagée à appliquer les 10 principes liés aux droits de la personne, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, y compris les principes 4 et 5 qui incitent à éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire et d'abolir définitivement le travail des enfants.
- 2.7. Dans le cadre de cet engagement, Aspen est déterminée à respecter les lois visant à détecter, prévenir, gérer, corriger et signaler les cas de travail forcé et autres risques d'atteinte aux droits de l'homme dans ses chaînes d'approvisionnement.
- 2.8. Elle reconnaît ses obligations en vertu des lois applicables et s'efforce pour créer au sein de son entreprise et de ses chaînes d'approvisionnement une culture de transparence et de conformité.

### 3. Évaluation des risques

- 3.1. Étant donné la nature de l'industrie pharmaceutique, qui est hautement réglementée, l'évaluation des risques d'atteinte aux droits de la personne que comporte le personnel d'Aspen est faible. Ce faible risque s'explique principalement par le fait que la main-d'œuvre d'Aspen est majoritairement constituée de personnes compétentes qui travaillent dans des milieux réglementés et contrôlés soumis à des politiques et procédures établies.

- 3.2. La possibilité d'exposition à l'esclavage moderne, le cas échéant, pourrait reposer dans l'embauche de fournisseurs et de prestataires de services dans des secteurs à risque élevé (p. ex. : entretien, transports, entreposage, construction et industrie manufacturière) ou dans des pays qui ne protègent pas adéquatement les droits de la personne. Nonobstant ces risques, aucun incident de travail forcé n'a été signalé au cours de la dernière année.

#### **4. Efforts continus**

- 4.1. Aspen reconnaît que la lutte contre l'esclavage moderne exige un dévouement soutenu d'année en année et une volonté de continuer la mise en œuvre de projets pour demeurer sensible aux risques mondiaux liés à l'esclavage moderne. Aspen s'efforce d'examiner et d'améliorer régulièrement les procédures qui sous-tendent la détection et la prévention des risques d'esclavage moderne dans son entreprise.

- 4.2. Conformément à ce qui précède, Aspen a pris des mesures au cours de la dernière année pour améliorer la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement de toutes ses sociétés.

4.2.1. Aspen est devenue membre de l'initiative sur la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (PSCI). La PSCI est une collaboration mondiale d'entreprises pharmaceutiques et de soins de santé qui prône une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et une meilleure conjoncture économique dans toute l'industrie, notamment par la promotion des droits de la personne et de pratiques de travail équitables. Son adhésion à la PSCI permet à Aspen d'apprendre par l'échange d'expertise et de connaissances avec ses homologues, et par conséquent, de redoubler ses efforts tout en contribuant à ceux déployés par toute l'industrie pour dévoiler et combattre l'esclavage moderne, où qu'il puisse sévir.

4.2.2. Aspen a formé un forum de direction dont le mandat est de fournir une direction stratégique quant à la durabilité et de superviser l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie de durabilité au sein du Groupe. L'objectif de cette stratégie est d'assurer qu'Aspen a mis en place un programme continu de diligence raisonnable et d'évaluation du risque des fournisseurs en ce qui concerne la durabilité pour garantir, entre autres, que ceux-ci adhèrent à nos engagements pour une conduite organisationnelle éthique, notamment en appliquant des pratiques de travail équitables et en respectant les droits de la personne. Ce programme permettra au Groupe de mener régulièrement des évaluations fiables de la durabilité auprès des fournisseurs pour mesurer leur rendement et ainsi continuellement l'améliorer par la communication sur des aspects pertinents de la durabilité.

#### **5. Approbation du conseil d'administration**

Cette déclaration est approuvée par le conseil d'administration d'Aspen Pharmacare Holdings Limited et est publiée dans le cadre de l'exercice précédent se terminant le 30 juin 2022.

---

S. B. Saad

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE DE SOCIÉTÉS ASPEN

7 décembre 2022